

## Divulgations réglementaires

---

DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

---

POLITIQUE DE GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.  
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

---

QUE SAVOIR SUR LE TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ  
CHEZ GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC. ?

---

NORMES D'ÉQUITÉ

---

RISQUE ASSOCIÉ À L'ACHAT DE TITRES PAR RECOURS  
À DES FONDS EMPRUNTÉS

---



## Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts

La gestion discrétionnaire de portefeuille de Desjardins Gestion de patrimoine, Gestion privée, est offerte par Gestion Placements Desjardins inc. (« **GPD** ») filiale détenue en propriété exclusive par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Le siège social de GPD est situé dans la province de Québec où elle y est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille. Elle est également inscrite à ce titre, comme société non résidente, dans les provinces et le territoire qui suivent : Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Ontario et Yukon.

Elle est également inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec et en Ontario dans le cadre de la gestion des Fonds privés GPD. Les Fonds privés GPD sont offerts dans les provinces où GPD est inscrite comme gestionnaire de portefeuille.

GPD est soumise à l'ensemble de la réglementation s'appliquant à ces deux statuts. En cas d'exigences différentes, GPD applique la règle la plus sévère.

Au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, l'agent responsable de GPD est l'**Autorité des marchés financiers du Québec (AMF)**.

Il importe à GPD que ses clients soient informés des conflits d'intérêts existants ou potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts de différentes personnes, notamment ceux d'un client et ceux de GPD ou l'un de ses représentants, sont incompatibles ou divergents.

GPD prend des mesures raisonnables pour relever tous les conflits d'intérêts importants existants ou qu'elle s'attend raisonnablement à voir survenir. Elle évalue le niveau de risque associé à chaque conflit et évite toute circonstance comportant un conflit d'intérêts grave ou qui présente un risque trop élevé pour sa clientèle.

Dans toute autre situation comportant un conflit d'intérêts, GPD s'assure que des mesures appropriées sont mises en place de manière à contrôler efficacement ce conflit.

Les activités de GPD et de ses représentants (administrateurs, dirigeants, associés, membres de son personnel) sont encadrées par un Code d'éthique et de déontologie et par un Manuel de Conformité dont ses représentants doivent attester la lecture chaque année.

### SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

GPD, par la présente déclaration, vous informe de la nature et de la portée des conflits d'intérêts qui peuvent avoir une incidence sur les services qu'elle vous offre.

#### Émetteurs reliés ou associés à GPD

Comme mentionné plus haut, GPD est une filiale en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

**Les entités énumérées ci-après peuvent être considérées comme des émetteurs reliés ou associés à GPD :**

<b>Caisses Desjardins</b>	Membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération).
<b>Capital Desjardins inc.</b>	Filiale en propriété exclusive de la Fédération, cette société a pour mandat d'émettre ses propres titres sur les marchés financiers et d'en investir le produit dans des titres émis par les caisses Desjardins.
<b>Capital régional et coopératif Desjardins inc. (CRCD)</b>	Fonds d'investissement dont le gestionnaire de portefeuille est Desjardins Capital de risque inc. (qui est elle-même une filiale en propriété exclusive de la Fédération), CRCD mobilise du capital de développement au moyen d'appels publics à l'épargne et injecte ces fonds dans des coopératives et des petites et moyennes entreprises.
<b>Fonds Desjardins</b>	Famille de fonds communs de placement, dont le fiduciaire et le dépositaire est Fiducie Desjardins inc., qui est une filiale en propriété exclusive de la Fédération.  Desjardins Société de placement inc., filiale en propriété exclusive de la Fédération, est la société de gestion et le promoteur des Fonds Desjardins.  Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (DGIA) est leur gestionnaire de portefeuille. DGIA est une filiale en propriété exclusive de Desjardins gestion d'actifs inc., elle-même filiale en propriété exclusive de la Fédération.
<b>Fonds NEI</b>	Famille de fonds communs de placement, dont Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. est le fiduciaire et administrateur. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. agit aussi comme gestionnaire de portefeuille pour certains fonds.  La Fédération est propriétaire à 50 % de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C.  Fiducie Desjardins inc. est le dépositaire de ces fonds.
<b>Caisse centrale Desjardins du Québec</b>	Coopérative détenue par les caisses Desjardins, la Caisse centrale est le trésorier du Mouvement des caisses Desjardins et son agent financier sur les marchés canadien et international. Elle offre du financement, des services bancaires et des services internationaux aux organisations institutionnelles et aux moyennes et grandes entreprises.
<b>Fiducie Desjardins inc.</b>	Filiale en propriété exclusive de la Fédération, cette société est une société de fiducie du Mouvement Desjardins.
<b>Corporation Fiera Capital</b>	Compagnie publique dans laquelle Desjardins Gestion d'actifs inc., filiale en propriété exclusive de la Fédération, détient indirectement une participation importante.
<b>Fonds mutuels Fiera Sceptre</b>	Famille de fonds communs de placement dont Corporation Fiera Capital, compagnie dans laquelle Desjardins Gestion d'actifs inc., filiale en propriété exclusive de la Fédération, détient indirectement une participation importante, est la société de gestion et le promoteur.  Corporation Fiera Capital est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille et agit à ce titre pour les Fonds mutuels Fiera Sceptre.
<b>Western Financial Group Inc.</b>	Filiale en propriété exclusive de Desjardins Société financière inc. (DSoF), elle-même filiale en propriété exclusive de la Fédération. Western Financial, société de services financiers, a fait l'objet d'une fusion avec une filiale en propriété exclusive de DSoF. La Fédération possède toutes les actions ordinaires en circulation de la société issue de la fusion.
<b>Groupe TMX Limitée</b>	Compagnie publique dans laquelle Desjardins Société Financière, filiale en propriété exclusive de la Fédération, détient une participation. Groupe TMX Limitée exploite des marchés au comptant et des marchés des dérivés visant différentes catégories d'actifs, notamment les actions, les titres à revenu fixe et les produits énergétiques.

---

**Fonds IRS Meritas  
et Fonds OceanRock**

Famille de fonds communs de placement dont Placements OceanRock inc., compagnie dans laquelle DSoF, une filiale à part entière de la Fédération, détient indirectement une participation importante, est la société de gestion et le promoteur.

Placements OceanRock inc. est également inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille et agit à ce titre pour les Fonds IRS Meritas et Fonds OceanRock. Placements OceanRock inc. agit aussi à titre de fiduciaire des Fonds.

---

La liste de ces émetteurs reliés ou associés à GPD est mise à jour sur le site Internet de GPD, à l'adresse suivante : [gestionprivéedesjardins.com](http://gestionprivéedesjardins.com)

Dans le cadre de la gestion des comptes discrétionnaires de ses clients, GPD peut acheter ou vendre, ou formuler des recommandations à l'égard :

- a) des valeurs mobilières d'un émetteur qu'elle-même ou une personne de son groupe possède ;
- b) des valeurs mobilières au placement desquelles GPD ou une personne du même groupe participe ;
- c) des valeurs mobilières d'un émetteur relié ou associé ;
- d) des valeurs mobilières émises par un émetteur ayant comme employé, mandataire, associé, administrateur ou dirigeant un employé, un mandataire, un associé, un administrateur ou un dirigeant de GPD ou de Desjardins.

GPD le fera en accord avec la réglementation applicable à ces opérations et toujours dans le meilleur intérêt de ses clients.

Dans le cas décrit à l'alinéa (d), GPD n'effectuera pas d'opération impliquant cet émetteur, à moins qu'auparavant le client concerné ait été informé de ce fait et ait autorisé expressément par écrit une telle opération.

GPD s'assure par ailleurs que des politiques raisonnables et équitables existent et sont mises en œuvre pour la gestion des conflits d'intérêts propres aux activités de gestion de portefeuille, telles la répartition équitable de titres, les commissions redirigées (« soft dollars »), l'exercice des droits de vote, les pratiques de rémunération et de répartition des dépenses, la correction d'erreurs, la confidentialité de l'information, la répartition des transactions et la meilleure exécution.

### **Émetteurs non reliés à GPD**

Des conflits peuvent aussi se produire dans les relations entre GPD et d'autres émetteurs qui ne sont ni reliés ni associés ; par exemple, des fiducies, des sociétés de personnes, des structures d'accueil ou des conduits qui émettent des billets de trésorerie adossés à des actifs. Dans une telle situation, les pratiques et procédures en vigueur et en accord avec la réglementation seront appliquées.

### **Autres sociétés reliées à GPD**

#### **Mouvement des caisses Desjardins**

L'organigramme des sociétés faisant partie du Mouvement des caisses Desjardins est disponible sur Internet à l'adresse suivante : [http://www.desjardins.com/fr/a\\_propos/qui-nous-sommes/organigramme/](http://www.desjardins.com/fr/a_propos/qui-nous-sommes/organigramme/)

#### **Partage de locaux avec des entités du Mouvement des caisses Desjardins**

GPD est une entité distincte de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario inc. ainsi que de leurs caisses membres. Dans certains cas, les places d'affaires de ces entités sont situées à la même adresse et dans les mêmes bureaux. Les représentants de GPD exercent leur fonction uniquement pour le compte de GPD. D'autre part, à moins que GPD n'informe le client du contraire, les titres achetés par l'entremise de GPD présentent les caractéristiques suivantes :

- a) ils ne sont pas garantis par un organisme public d'assurance-dépôts ;
- b) ils ne sont pas garantis par les caisses ;
- c) ils peuvent subir des fluctuations de valeur.

### Représentants de GPD

Dans le cours normal de l'exercice de leurs fonctions, les dirigeants et les représentants de GPD pourraient se trouver dans des situations où leurs intérêts personnels entrent en conflit avec ceux d'un client.

Les représentants de GPD doivent donc dévoiler aux clients concernés tout conflit d'intérêts et tout intérêt personnel sur un titre ou un autre investissement dont on peut s'attendre à ce qu'il affecte leur capacité à les conseiller de façon objective et impartiale.

Les représentants de GPD doivent également dévoiler à leur employeur toute situation dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à leur devoir envers l'employeur ou à leur capacité à donner des conseils objectifs et impartiaux.

Le Code d'éthique et de déontologie et le Manuel de Conformité de GPD édictent des normes qui guident la conduite de ses représentants, notamment l'interdiction :

- d'utiliser de l'information confidentielle acquise dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, ou de profiter d'une situation, en vue d'obtenir un avantage de quelque nature que ce soit ;
- d'accepter ou de donner des cadeaux, divertissements et compensations susceptibles d'influencer les décisions à prendre dans l'exercice de leurs fonctions ;
- d'exercer des activités extérieures susceptibles d'interférer ou d'entrer en conflit avec leurs fonctions chez GPD ;
- de conclure sur une base personnelle des opérations financières avec des clients de GPD ;
- de donner des ordres de transaction qui entrent, en toute connaissance de cause, en conflit avec les intérêts des clients de GPD ;
- de s'adonner à toute activité ou de détenir un intérêt dans toute entreprise ou de prendre part à toute association susceptible d'entraver ou de sembler entraver l'indépendance de leur jugement dans le meilleur intérêt des clients de GPD.

GPD s'assure que les pratiques de rémunération de son personnel ne sont pas incompatibles avec ses obligations envers ses clients.

### Ententes d'indication de clients

Dans le cadre de ses activités, GPD a conclu des ententes de partage de commissions avec les filiales Desjardins ou les partenaires d'affaires suivants :

- Caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ;
- Caisses membres de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario inc. ;
- Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) ;
- Desjardins Assurances générales inc. (DAG) ;
- Banque Transatlantique (BT).

Ces entités sont des filiales Desjardins et membres du même groupe financier, le Mouvement Desjardins, à l'exception de BT qui est un partenaire d'affaires externe. Les caisses précitées offrent des services bancaires. BT offre des services bancaires à l'extérieur du Canada. DSF offre des produits d'assurance de personnes et DAG offre des services d'assurance de dommages pour les biens.

Selon les ententes d'indication de clients intervenues entre GPD et les entités précitées, le personnel des caisses et BT peuvent indiquer des clients à GPD, qui sera en mesure de leur offrir tous ses services disponibles de gestion privée. Les représentants de GPD sont habilités à indiquer des clients à DSF et DAG pour des produits d'assurance de même qu'à BT pour des services bancaires à l'extérieur du Canada.

Comme mentionné plus haut dans le présent document, GPD est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (Québec, Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Ontario et Yukon).

Toute activité nécessitant une inscription et qui découle des ententes d'indication de clients sera exercée par la personne inscrite recevant l'indication.

Il est interdit à GPD et à ses représentants de négocier des titres ou de donner des conseils sur des titres autres que ceux pour lesquels ils sont dûment inscrits ou détiennent un permis en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

## Détails des ententes d'indication de clients en vigueur

### 1. INDICATION DE CLIENTS À GPD PAR LA FÉDÉRATION DES CAISSES

En contrepartie d'indication de clients à GPD, les caisses reçoivent, à titre d'intermédiaires, une rémunération, selon le pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessous.

Valeur marchande des comptes	% de rémunération des caisses (récurrent)
> 500 000 \$	20 % des honoraires facturés au client

### 2. INDICATION DE CLIENTS À DSF PAR GPD

En contrepartie d'indication de clients à DSF, GPD reçoit dans la première année de la signature d'un nouveau contrat d'assurance, à titre d'intermédiaire, un pourcentage de la rémunération de DSF calculée en fonction du type de produits ou de services, selon les détails indiqués dans le tableau ci-dessous.

Rémunération Versée par DSF à :	Première année	
	GPD	
	Prime d'assurance	% de rémunération
	0 \$ à 999 \$	15 %
	1000 \$ à 4999 \$	25 %
	5000 \$ et plus	40 %

Lorsqu'un client membre d'une caisse est référé par la caisse à GPD et que par la suite GPD le réfère à un conseiller en sécurité financière de DSF, la rémunération que versera DSF pour la vente d'assurance sera séparée entre GPD (80 %) et la caisse (20 %) durant la première année de la signature du nouveau contrat.

Le tableau ci-dessus indique la rémunération pour les produits d'assurance les plus vendus. **Il n'est pas exhaustif.** D'autres modes de rémunération s'appliquent aux autres produits/services accessoires offerts par DSF, tels que l'assurance collective ; l'assurance vie pour les 50 ans et plus ; l'assurance voyage, accident ou mieux-être ; les contrats de fonds de placement garanti ; les rentes de retraite individuelles (rente viagère et rente certaine) ; les régimes de retraite individuels (RRI) ; les régimes collectifs (REER collectif, régime à cotisation déterminée, régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), autres) ; les rentes servies collectives et autres.

### 3. INDICATION DE CLIENTS À DAG PAR GPD

En contrepartie d'indication de clients à DAG, GPD reçoit une rémunération allant jusqu'à 15 % de la prime d'assurance souscrite pour les services aux particuliers et un maximum de 2000 \$ pour les services aux entreprises.

### 4. INDICATION DE CLIENTS À BT PAR GPD

En contrepartie d'indication de clients à BT, GPD reçoit, à titre d'intermédiaire, une rémunération calculée en fonction de la nature de la transaction, selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous.

Produits et services bancaires associés à la collecte d'épargne financière	Frais de gestion administrative des contrats d'assurance-vie	Frais de dossiers de crédits (frais effectifs à la mise en place du prêt)
20 % du produit net bancaire	20 %	50 %

## 5. INDICATION DE CLIENTS À GPD PAR BT

En contrepartie d'indication de clients à GPD, BT reçoit, à titre d'intermédiaire, un montant annuel équivalent à 20 % des honoraires de gestion discrétionnaire générés pour les clients référés par BT et qui ont retenu les services de GPD.

### Autres ententes d'indication de clients

GPD peut conclure d'autres ententes d'indication de clients que celles énumérées ci-dessus. Conséquemment, GPD peut verser ou recevoir un pourcentage de rémunération pour l'indication de clients différent de ce qui est présenté dans le présent document.

Quelle que soit l'entente de service convenue, les renseignements qui suivent sont communiqués au client référé, par écrit, avant l'ouverture du compte ou, si la fourniture de services au client par la personne à laquelle il est indiqué survient plus tôt, avant cette fourniture de services :

- le nom de chaque partie à l'entente d'indication de clients ;
- l'objet et les modalités importantes de l'entente, notamment la nature des services que chaque partie doit fournir ;
- les conflits d'intérêts découlant de la relation entre les parties à l'entente et de tout autre élément de celle-ci ;
- la méthode de calcul de la commission d'indication de clients et, dans la mesure du possible, le montant de la commission ;
- la catégorie d'inscription de chaque personne inscrite qui est partie à l'entente, avec une description des activités que chacune est autorisée à exercer dans cette catégorie et, compte tenu de la nature de l'indication de clients, des activités que la personne inscrite n'est pas autorisée à exercer ;
- dans le cas d'une indication de clients donnée à une personne inscrite, une mention indiquant que toute activité nécessitant l'inscription qui découlera de l'entente sera exercée par la personne inscrite recevant l'indication ;
- tout autre renseignement qu'un client raisonnable jugerait important pour évaluer l'entente.

S'il survient un changement dans l'information prévue ci-dessus, GPD fait en sorte que l'information écrite relative à ce changement soit fournie à chaque client concerné dès que possible, mais au plus tard le trentième jour avant la date du paiement suivant ou de la réception suivante d'une commission d'indication de clients.

Les représentants de GPD demeurent disponibles pour répondre aux questions de leurs clients.

### Autres conflits d'intérêts

D'autres situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels peuvent survenir en tout temps. GPD s'engage à faire le nécessaire pour repérer et traiter ces situations de façon équitable et raisonnable.

Il existe un conflit d'intérêts potentiel dans tout arrangement concernant l'indication de clients moyennant une rémunération, notamment parce que celui qui réfère a un intérêt financier à référer le client à l'autre partie. GPD aborde tout conflit d'intérêts potentiel en adoptant une appréciation commerciale respectueuse des normes déontologiques et liée exclusivement à la recherche de vos intérêts véritables.

La présente déclaration de principes sur les conflits d'intérêts est mise à jour si de nouvelles situations de conflits d'intérêts apparaissent. La version la plus récente de cette déclaration est disponible en tout temps sur le site Internet de GPD à [gestionpriveedesjardins.com](http://gestionpriveedesjardins.com)

# Politique de Gestion Placements Desjardins inc. sur la protection des renseignements personnels

## 1. DESCRIPTION

La politique de Gestion Placements Desjardins inc. (« GPD ») concernant la protection des renseignements personnels établit les orientations et les règles que GPD se donne et qu'elle s'engage à respecter pour assurer la confidentialité et la protection de tous les renseignements personnels qu'elle recueille, détient, utilise ou communique concernant ses clients.

La présente politique explique comment GPD protège les renseignements personnels de ses clients dans le cadre de la prestation de services financiers. La présente politique décrit aussi les principes appliqués pour protéger les renseignements personnels de ses clients lors de l'exercice de ses activités au Canada tant intraprovinciales qu'interprovinciales.

## 2. RAISON D'ÊTRE

Outre le fait que GPD est soucieuse du respect des lois, elle prend très au sérieux toutes les questions relatives à la protection des renseignements personnels et elle s'engage à prendre les mesures requises pour assurer et préserver l'exactitude, la confidentialité, la sécurité et le caractère privé des renseignements personnels de ses clients. L'adoption et le respect d'une politique concernant la protection des renseignements personnels contribuent à démontrer cet intérêt et devraient se traduire par un sentiment de confiance accru de la part des clients à l'égard de GPD.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

Tous les employés, dirigeants et administrateurs de GPD doivent respecter la présente politique et le processus de protection des renseignements personnels mis en place par la direction de GPD.

## 4. TERMINOLOGIE

Aux fins de l'application de la présente politique, les mots et expressions qui suivent signifient :

- 4.1 « **consentement** » Acquiescement libre et éclairé obtenu conformément aux lois applicables. Selon le cas, le client peut exprimer son consentement de vive voix, par écrit ou par voie électronique.
- 4.2 « **liste nominative** » Une liste de noms, adresses ou numéros de téléphone de personnes physiques, constituée ou non à partir d'un dénominateur commun.
- 4.3 « **marketing direct** » Promotions ciblant des clients dont les renseignements personnels révèlent qu'un produit ou service financier est susceptible de les intéresser. Le marketing direct comprend les initiatives de télémarketing et d'envois par la poste ou par courrier électronique, mais exclut les relevés émis régulièrement, les encarts joints aux relevés, les messages des guichets automatiques Desjardins, les annonces des babillards électroniques ou les sites Web.
- 4.4 « **client** » Personne qui utilise ou a l'intention d'utiliser un produit ou un service financier de GPD.
- 4.5 « **Mouvement Desjardins** » Il s'agit collectivement de l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins.
- 4.6 « **produits et services financiers** » S'entendent notamment, mais sans s'y limiter, services financiers personnels, services de courtage et de conseil en valeurs mobilières et service de gestion discrétionnaire de portefeuille.
- 4.7 « **renseignements personnels** » Tout renseignement sur un client qu'il ou elle fournit à GPD, qui a été recueilli auprès d'un tiers conformément à la présente politique et aux lois applicables, ou qui a été produit par une composante du Mouvement Desjardins.
- 4.8 « **tiers** » Particulier ou organisation autre qu'une composante du Mouvement Desjardins.

## 5. COLLECTE, UTILISATION ET COMMUNICATION

- 5.1** Sous réserve d'exigences prévues aux lois applicables, GPD recueille, utilise et communique des renseignements personnels sur ses clients uniquement pour :
- comprendre les besoins du client ;
  - déterminer si les produits et services financiers auxquels souscrivent les clients sont adéquats pour leurs besoins ;
  - proposer des produits et services financiers qui répondent mieux aux besoins du client ;
  - établir et gérer les produits et services financiers qui répondent à ces besoins ;
  - fournir aux clients des produits et services financiers courants ;
  - satisfaire aux exigences des lois et règlements ;
  - exercer des activités de marketing direct.
- 5.2** GPD peut utiliser des renseignements relatifs aux dépôts d'un client, à ses placements, à son crédit et autres renseignements personnels dont elle dispose à son sujet, y compris la façon dont le client utilise les produits et services financiers du Mouvement Desjardins, et ce, dans le but de le renseigner davantage sur les produits et services financiers du Mouvement Desjardins.
- 5.3** Sous réserve de restrictions légales et contractuelles et de l'article 10 de la présente politique, GPD peut partager les renseignements personnels concernant un client avec d'autres composantes du Mouvement Desjardins, de manière à ce qu'elles puissent directement le renseigner sur leurs produits et services financiers. Cet échange de renseignements personnels ne se fera toutefois que si le client a signé le « Consentement Desjardins » et a pris connaissance du dépliant d'accompagnement « Le consentement Desjardins, j'en profite ! ».

## 6. CONSERVATION

- 6.1** GPD peut, sous réserve des lois applicables, conserver dans ses dossiers les renseignements personnels d'un client aussi longtemps qu'il le faut aux fins précitées, même si une personne cesse d'être un client.

## 7. CONSENTEMENT

- 7.1** Sous réserve des exceptions prévues ou permises par les lois applicables, GPD ne recueille, n'utilise et ne communique de renseignements personnels sur ses clients aux fins énumérées à l'article 5.1 ou à toute autre fin, qu'avec le consentement préalable de ceux-ci. Ce consentement est donné par le client à l'occasion de différentes prestations de services financiers.
- 7.2** Si GPD recueille des renseignements personnels auprès de tiers (comme des agences d'évaluation de crédit ou autres, des employeurs, des hôpitaux, etc.) ou communique avec ceux-ci pour vérifier ou compléter des renseignements personnels, elle ne le fait, sous réserve des lois applicables, qu'avec le consentement préalable du client concerné.
- 7.3** Sauf dans les cas mentionnés ci-dessous, chaque fois que GPD communique une information conformément à la présente politique, elle consigne dans ses registres, dans la mesure où il est raisonnable de le faire, la nature de cette information, la date à laquelle elle a été transmise et l'identité du tiers ou de la composante du Mouvement Desjardins à qui elle a été fournie. Font exception à cette règle, des renseignements personnels communiqués pour des opérations courantes, telles que la transmission de renseignements à des entreprises agissant à titre de mandataire de GPD, la production de relevés et autres documents destinés à Revenu Québec, à l'Agence des douanes, et à l'Agence du revenu du Canada, l'actualisation des données auprès des bureaux concernés et la communication avec des tiers pour des chèques sans provision.
- 7.4** Sous réserve d'obligations légales et contractuelles, un client peut refuser son consentement pour la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels le concernant ou le retirer en tout temps. Si un client ne veut pas que GPD recueille, utilise ou communique ses renseignements personnels à une fin quelconque ou communique avec lui par la poste ou par téléphone, le client peut prendre les mesures nécessaires à cet effet auprès de GPD. Si toutefois un client refuse ou retire un tel consentement, GPD pourrait ne pas être en mesure de fournir au client ou de continuer à lui fournir certains produits, services ou renseignements susceptibles de l'intéresser ou qu'il a requis.

## 8. LISTES NOMINATIVES

Les composantes du Mouvement Desjardins peuvent se constituer et communiquer à des tiers et à d'autres composantes du Mouvement Desjardins une liste nominative de leurs membres/clients respectifs à des fins de prospection commerciale ou philanthropique. Le client de GPD concerné peut en tout temps demander à GPD de retirer son nom des listes nominatives de GPD.

## 9. SOUS-TRAITANTS ET PRESTATAIRES DE SERVICES

Les renseignements personnels d'un client peuvent être communiqués aux agents et sous-traitants de GPD et à des prestataires de services pour des services tels que le traitement des données, l'impression des chèques ou des cartes de crédit, la préparation ou l'envoi des relevés, le recouvrement de créances ou le traitement des réclamations. Dans de telles circonstances, GPD exige qu'ils n'utilisent pas ces renseignements à d'autres fins que celles de lui fournir le service en question. Ces sous-traitants et prestataires de services doivent également s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les renseignements personnels portés à leur connaissance durant la période de prestation des services. Ces engagements sont valides autant pendant, qu'après la période de prestation des services.

## 10. RENSEIGNEMENTS DÉNOMINALISÉS

GPD peut utiliser et communiquer des renseignements concernant un client à des fins de statistiques, d'analyses de marché et de segmentation, dans la mesure où un client ne peut d'aucune manière être identifié et qu'aucun lien ne peut être effectué entre le client et le renseignement utilisé ou communiqué.

## 11. EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS

- 11.1** GPD s'efforce raisonnablement d'assurer la mise à jour, l'exactitude et l'intégrité des renseignements personnels qu'elle détient sur ses clients. Il est toutefois de la responsabilité de chaque client d'informer promptement GPD d'un changement de nom, d'adresse ou de toute autre modification pertinente à apporter aux renseignements personnels le concernant.
- 11.2** Si un client croit que certains renseignements personnels le concernant sont inexacts ou erronés, GPD l'encourage à demander l'accès à son dossier pour vérifier l'exactitude de ces renseignements et lui donne l'occasion d'y effectuer toute correction ou mise à jour, s'il y a lieu.

## 12. DROITS D'ACCÈS ET CORRECTION

- 12.1** Sous réserve des restrictions légales applicables, en tout temps un client peut demander d'être informé de l'existence, de l'utilisation et de la communication de ses renseignements personnels. Il lui suffit de se présenter à GPD ou d'écrire pour avoir accès aux renseignements personnels le concernant. À des fins de sécurité, le client doit prouver son identité avant d'accéder aux renseignements personnels le concernant.
- 12.2** Sur réception d'une demande d'accès, GPD communiquera au client les renseignements qu'elle détient à son sujet dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, à moins qu'une prolongation de ce délai soit accordée conformément aux lois applicables, le cas échéant. Si des frais sont exigés pour la recherche d'information, le client en est avisé à l'avance et il peut, s'il le désire, retirer sa demande ou contester le caractère raisonnable des frais.
- 12.3** Tout client ayant une déficience sensorielle peut avoir accès, sur demande auprès de GPD, aux renseignements personnels le concernant dans un format lui permettant de lire ou d'écouter ces renseignements, si un tel format est disponible. Si un tel format n'est pas disponible, GPD convertira les renseignements personnels pertinents dans le format requis s'il est raisonnable de le faire.
- 12.4** Si la demande d'accès d'un client est refusée, GPD doit, sous réserve des restrictions législatives applicables, l'informer des motifs pour lesquels elle a refusé la demande.

### 13. MESURES DE PROTECTION

- 13.1** Toujours dans le but de garder la confiance de ses clients, GPD a mis en place des mesures pour assurer et préserver la confidentialité, la sécurité et le caractère privé des renseignements personnels de ses clients.
- 13.2** Les employés de GPD ont pris connaissance de la présente politique et doivent s'engager à s'y conformer et à respecter le caractère privé des renseignements personnels concernant les clients. En plus de la présente politique, les employés de GPD doivent respecter le Code d'éthique et de déontologie les concernant.
- 13.3** Comme mentionné ci-dessus, les sous-traitants et prestataires de services avec qui fait affaire GPD, doivent s'engager à protéger la confidentialité et le caractère privé des renseignements personnels qui leur sont communiqués aux fins des services qu'ils leur rendent.
- 13.4** GPD a également mis en place d'importantes mesures de sécurité pour protéger ses systèmes d'information. Seul le personnel autorisé a accès aux installations où les renseignements personnels sont reçus, traités ou conservés. De plus, les systèmes informatiques et les procédures de traitement des données font l'objet de mesures de sécurité appropriées comme les mots de passe, le cryptage sécuritaire de l'information, les contrôles d'accès aux applications et banques de données, les pare-feu, les systèmes antivirus et les systèmes de détection d'intrusion, lesquelles sont revues sur une base continue afin de garantir la sécurité des opérations et la confidentialité des données traitées. De plus amples renseignements au sujet des mesures de protection précises relatives aux services transactionnels et formulaires de demande en ligne figurent à [www.desjardins.com](http://www.desjardins.com).
- 13.5** Lorsque GPD estime qu'elle n'a plus besoin des renseignements personnels aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, elle les détruit ou les efface, sous réserve des lois applicables et conformément aux politiques de conservation et de destruction internes de GPD.

### 14. QUESTIONS / PLAINTES / RECOURS

- 14.1** Un client peut s'adresser à GPD pour lui faire part de toute question, suggestion, insatisfaction ou de tout commentaire qu'il estime important. Plus particulièrement, GPD a désigné une personne responsable pour répondre à toutes questions des clients concernant les renseignements personnels qu'elle possède à son égard ou concernant le respect par celle-ci de la présente politique. Cette personne est également responsable d'informer le client de la procédure de règlement des plaintes applicables.
- 14.2** Si un client est insatisfait des résultats obtenus auprès de GPD ou, en dernier recours, auprès de l'Ombudsman du Mouvement Desjardins, il peut communiquer avec l'autorité gouvernementale responsable de la protection des renseignements personnels du lieu où il réside.

## Que savoir sur le traitement d'une plainte chez Gestion Placements Desjardins inc. ?

Gestion Placements Desjardins inc. (« **GPD** »), en collaboration avec l'Ombudsman du Mouvement Desjardins, a mis en place un mécanisme de traitement des plaintes afin de répondre aux bonnes pratiques d'affaires et aux exigences légales et réglementaires.

**Ce mécanisme permet au client qui croit avoir subi un préjudice potentiel ou réel, ou qui fait l'objet d'un comportement non éthique, et qui n'a pas pu régler son différend avec GPD, d'avoir recours à un service d'examen et d'enquête objectif de résolution de différends.**

### POUR DÉPOSER UNE PLAINTÉ CHEZ GPD

Les plaintes peuvent être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Service de la Conformité  
Gestion des plaintes et litiges  
Gestion Placements Desjardins inc.  
1170, rue Peel, bureau 300  
Montréal (Québec) H3B 0A9

Le client qui désire porter plainte doit le faire par écrit et sa demande doit comporter les trois éléments suivants :

1. Un reproche ;
2. L'identification d'un préjudice potentiel ou réel ;
3. La réclamation d'une mesure correctrice.

Si vous avez de la difficulté à présenter votre plainte, nous vous suggérons de consulter le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui offre des outils pour vous aider dans vos démarches :  
<http://www.lautorite.qc.ca/fr/porter-plainte-conso.html>

### À LA SUITE DU DÉPÔT DE LA PLAINTÉ

- Un conseiller du service de la Conformité, Gestion des plaintes et litiges est désigné responsable du dossier.
- Un accusé de réception vous est envoyé dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la plainte à moins que la plainte n'ait été traitée à l'intérieur de ce délai de cinq jours.
- Le conseiller responsable de votre dossier procède à son examen et conduit une enquête. Ses coordonnées sont disponibles dans l'accusé de réception de la plainte.
- La réponse détaillée à votre plainte vous sera transmise par courrier dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de 90 jours civils à compter de la date de réception de la plainte. Cette réponse comprend un résumé de la plainte, les résultats de l'enquête et la décision finale accompagnée d'une explication. La liste des recours dont vous bénéficiez si vous n'êtes pas satisfait par cette réponse est jointe à ce courrier.
- Si le service de la Conformité, Gestion des plaintes et litiges n'était pas en mesure de vous envoyer une réponse détaillée dans ce délai de 90 jours, il communiquerait avec vous dans ce délai pour vous informer des raisons de ce retard et du délai prévu pour compléter le dossier.

### LES AUTRES RECOURS QUI S'OFFRENT À VOUS

Si vous n'êtes pas satisfait de l'examen de la plainte par le service de la Conformité, Gestion des plaintes et litiges de GPD, les recours ci-dessous s'offrent à vous.

**Bureau de l'Ombudsman du Mouvement Desjardins**

Sur demande écrite de votre part, le service de la Conformité, Gestion des plaintes et litiges peut transmettre la copie de votre dossier de plainte au Bureau de l'Ombudsman du Mouvement Desjardins, qui agira comme instance de dernier recours au sein du Mouvement Desjardins. L'analyse du dossier par le Bureau de l'Ombudsman du Mouvement Desjardins est effectuée dans un délai de 60 jours environ après la réception de tous les renseignements nécessaires.

Vous pouvez aussi lui transmettre directement votre dossier, à l'adresse suivante :

Ombudsman  
Fédération des caisses Desjardins du Québec  
1, Complexe Desjardins  
Case postale 7, Succ. Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1B2

**Autorité des marchés financiers (AMF)**

Sur demande écrite de votre part, le service de la Conformité, Gestion des plaintes et litiges peut transmettre la copie de votre dossier de plainte à l'Autorité des marchés financiers.

Vous pouvez aussi lui transmettre directement votre dossier, à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) – Services de règlement des différends (clients résidant hors-Québec)**

Les Services de règlement des différends offerts par l'OSBI sont réservés aux clients de GPD qui résident à l'extérieur du Québec. L'OSBI est le service national et indépendant de règlement des différends offert aux consommateurs et aux petites entreprises qui n'ont pas réussi à régler leur plainte avec leur firme de services bancaires ou d'investissement.

Afin d'acheminer votre plainte à l'OSBI, un formulaire de plainte est disponible à l'adresse électronique suivante :

[https://www.obsi.ca/fr/?option=com\\_complaint&Itemid=76&Step=3&lang=fr](https://www.obsi.ca/fr/?option=com_complaint&Itemid=76&Step=3&lang=fr)

Pour joindre l'OSBI :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)  
401, rue Bay  
Bureau 1505, C.P. 5  
Toronto (Ontario) M5H 2Y4  
Courriel : ombudsman@obsi.ca  
Téléphone sans frais : 1 888 451-4519

## Avis aux clients résidant hors-Québec

Les clients résidant dans des provinces autres que le Québec peuvent transmettre leurs plaintes par courrier à l'un des mandataires de GPD suivants :

### **ALBERTA**

Mr. Graham Wetter  
**Credit Union Central**  
8500 MacLeod Trail, SE  
Calgary (Alberta) T2H 2N1

### **NOUVEAU-BRUNSWICK**

M. Marc Roy  
**Fédération des caisses populaires Acadiennes**  
Édifice Martin-J.-Légère  
295, boulevard St-Pierre Ouest  
Case postale 5554  
Caraquet (Nouveau-Brunswick) E1W 1B7

### **YUKON**

Mr. Grant Macdonald  
**Macdonald & Company, Lawyers**  
Suite 200 Financial Plaza  
204 Lambert Street  
Whitehorse (Yukon) Y1A 3T2

### **COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Mr. Richard J. Thomas  
**Credit Union Central of British Columbia**  
1441 Creekside Drive  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6J 4S7

### **ONTARIO**

**Fiducie Desjardins inc.**  
220, avenue Laurier Ouest, bureau 1650  
Ottawa (Ontario) K1P 5Z9

GPD tient à aviser ses clients résidant hors-Québec qu'ils ne courent aucun risque quant au respect de leurs droits dans le traitement de leur plainte dans lesdites provinces concernées.

## Normes d'équité

Gestion Placements Desjardins inc. (« GPD ») souscrit au Code d'éthique et aux Normes de conduite professionnelle de l'institut de CFA (CFA Institute, anciennement l'AIMR).

Sans limiter la généralité de ce qui précède et à l'égard des opérations qu'elle effectue pour ses clients, GPD maintient des normes afin d'assurer la répartition équitable des possibilités de placement entre ses clients. À ce titre, GPD s'assure que :

Lorsqu'elle prend une décision d'investissement pour ses clients, elle examine la convenance et la pertinence de cette décision avant toute transaction ou à tout autre moment tel qu'exigé par la loi. Lors de l'examen de ces questions, et en exerçant un jugement raisonnable pour déterminer les facteurs pertinents, GPD tient compte :

- des besoins et de la situation du client ;
- des caractéristiques fondamentales de l'investissement envisagé ;
- des caractéristiques fondamentales de l'ensemble du portefeuille.

La politique de GPD est qu'aucun compte ou type de compte ne sera privilégié dans la répartition des occasions d'investissement. Par conséquent, GPD et ses employés agiront conformément à leur obligation de traiter tous leurs clients de façon équitable au moment de :

- leur communiquer des recommandations d'investissement ;
- leur faire part de changements importants à un conseil d'investissement antérieur ;
- prendre une décision d'investissement.

Les employés de GPD feront en sorte que les opérations effectuées pour le compte de clients de GPD et de leur employeur aient préséance sur celles qu'ils effectuent, à l'égard d'un titre ou d'un autre investissement pour lequel ils sont les propriétaires véritables, pour leur propre compte afin que les opérations qu'ils effectuent pour leur propre compte ne nuisent pas aux intérêts des clients de GPD.

Si un employé de GPD décide d'effectuer une opération à l'égard d'un titre ou d'un autre investissement, il doit donner priorité à l'exécution d'une telle opération pour le compte de clients de GPD et de son employeur, et ce, avant d'agir pour son propre compte.

Pour les ordres regroupés exécutés à un certain prix, GPD alloue ce même prix à tous ses clients et à son propre compte. Si les ordres regroupés ne sont que partiellement exécutés à un certain prix, l'allocation aux clients et au compte de GPD se fera en fonction du prix moyen pondéré.

Les ordres regroupés partiellement exécutés seront distribués au prorata aux clients.

Advenant la participation de GPD à un premier appel public à l'épargne, la participation de GPD se ferait uniquement par l'entremise de ses sous-gestionnaires externes et seulement dans le cadre des mandats qui leur sont confiés. Dans de tels cas, le traitement de tels ordres et l'allocation aux comptes des clients de GPD serait similaire au traitement appliqué à tout autre ordre regroupé ou ordres partiellement exécutés chez GPD.

GPD utilise son pouvoir d'achat afin de négocier la meilleure entente de commission possible. Les transactions allouées aux comptes de ses clients, incluant les ordres regroupés, sont ensuite facturés au prorata.

Lorsqu'ils prennent une décision d'investissement, les employés de GPD doivent dévoiler aux clients tout conflit d'intérêts et tout intérêt personnel par rapport à un titre, ou à un autre investissement, qui pourrait raisonnablement être susceptible d'affecter leur capacité de conseiller ces clients de façon objective et impartiale.

Les employés de GPD doivent dévoiler à leur employeur toute situation qui pourrait raisonnablement être susceptible de nuire à leur devoir envers leur employeur ou à leur capacité de donner des conseils objectifs et impartiaux.

Les employés de GPD se conforment également à toute exigence de divulgation de conflit d'intérêts prévue par la loi, les règlements, ainsi que par toute réglementation d'organismes supervisant leurs activités, et ils doivent respecter toute interdiction d'agir lorsqu'il existe un conflit d'intérêts.

Les normes ci-dessus seront révisées de temps à autre afin de s'ajuster aux changements dans la réglementation et aux pratiques de l'industrie.

## Risque associé à l'achat de titres par recours à des fonds empruntés

Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition au moyen de ses propres fonds. Quiconque emprunte des fonds pour acquérir des titres s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue.

**Montréal**

Tél. : 514 286-3180  
1 877 286-3180

**Québec**

Tél. : 418 653-7922  
1 800 653-7922

**Ottawa/Gatineau**

Tél. : 613 567-2885  
1 866 567-2885

Courriel : [gestionprivee@desjardins.com](mailto:gestionprivee@desjardins.com)

[gestionpriveedesjardins.com](http://gestionpriveedesjardins.com)



**Desjardins**  
Gestion de patrimoine  
GESTION PRIVÉE

**LOGO FSC  
À VENIR**